



Charte de la Famille d'accueil (« FA ») Les Chats Libres de Pontcharra

La charte de la Famille d'Accueil (FA) vient **en complément de la charte du bénévole de l'association les Chats Libres de Pontcharra qu'il convient donc de signer également**. Elle définit les engagements de l'association envers la FA et les engagements de la FA envers l'association.

• Définitions

Famille d'Accueil (FA) : la famille d'accueil est un bénévole de l'association qui héberge de façon temporaire un ou plusieurs chats confiés par l'association en vue de les proposer à l'adoption et leur trouver un foyer définitif.

• L'Association s'engage :

- A prendre en charge les frais vétérinaires pour le(s) chat(s) placé en accueil, sous la forme de coupons à numéro unique que la FA doit remettre au vétérinaire pour les actes de vaccination, stérilisation, identification, déparasitage et soins des chats.
- A rechercher activement un adoptant pour le(s) chat(s) confié(s), grâce aux photos et informations fournies par la FA. **ATTENTION** : Nous ne pouvons pas déterminer à l'avance la durée de l'accueil car elle dépend des adoptions, il nous est impossible de nous engager sur une durée maximale d'accueil.
- A respecter les préférences énoncées par la FA concernant le nombre de chats accueillis et le type d'accueil (convalescence, socialisation, biberonnage, adulte en attente de famille, chaton en attente de famille).
- A fournir sur demande des croquettes de qualité pour le(s) chat(s) confié(s), ou du lait maternisé dans le cas des chatons à biberonner.
- A prêter sur demande le matériel nécessaire à l'accueil du chat (gamelles, bac à litière, couchage, jouets, si disponible : arbre à chat ou griffoir)
- A fournir à la FA tous les renseignements en sa possession sur le chat à accueillir : caractère, habitudes, état de santé, histoire...
- A communiquer à la FA la liste des vétérinaires partenaires chez qui elle pourra se rendre au nom de l'association.
- A faire bénéficier aux chats de la famille d'accueil des tarifs négociés avec les vétérinaires en partenariat.

• La Famille d'Accueil s'engage :

- A accueillir et s'occuper du ou des chat(s) confié(s) comme de ses propres chats. Elle en est responsable et doit veiller à leur bien-être physique et moral.
- A garder le(s) chat(s) en accueil le temps que l'association puisse lui trouver une place en adoption. En cas de grosse difficulté pour respecter cet engagement, alerter au plus tôt l'association qui cherchera une solution dans les meilleurs délais.

- A informer l'association au plus tôt (1 semaine minimum) en cas d'absence ou indisponibilité afin que l'association trouve une solution jusqu'au retour de la FA.
- A isoler le(s) chat(s) des autres animaux au moins pendant les premiers jours afin de prévenir tous risques liés à l'arrivée d'un nouvel animal.
- A faire vacciner ses propres chats si elle en possède, ou à accepter pleinement les risques encourus par ses propres chats suite à l'arrivée d'un nouvel animal.
- A donner des nouvelles régulièrement à l'association, à indiquer le tempérament du ou des chat(s), à fournir des photographies récentes du ou des chat(s) confié(s) afin de permettre à l'association de chercher des adoptants.
- A prévenir l'association de toute urgence si l'état de santé du ou des chat(s) confié(s) se détériore (refus de s'alimenter, troubles de comportement, symptômes de maladie, etc), et à amener le chat chez le vétérinaire en urgence si son état le nécessite (au nom de l'association). Si la situation est préoccupante mais ne semble pas être une urgence vitale, attendre l'accord d'un responsable pour amener le chat chez le vétérinaire pour les soins.
- A mener sans tarder le chat chez le vétérinaire lorsque l'association en fait la demande et fournit le coupon correspondant. A respecter scrupuleusement les indications de l'association concernant les actes à effectuer chez le vétérinaire.
- A ne pas mener, sauf urgence, le chat chez le vétérinaire sans l'accord d'un responsable et sans avoir obtenu le coupon correspondant, sauf cas particulier validé par un responsable. A ne pas prendre de décisions d'automédication concernant le chat sans avoir consulté l'avis d'un responsable de l'association.
- A bien traiter le(s) chat(s) et lui prodiguer tous les soins nécessaires (alimentation, hydratation, administration éventuelle de médicaments), ainsi que de l'attention et l'affection. A faire de son mieux pour (ré)habituer le(s) chat(s) à la présence et au contact humain. A lui consacrer suffisamment de temps et d'amour pour le sécuriser, le rééquilibrer et lui (ré)apprendre la vie en famille.
- A ne pas laisser sortir le chat, faire en sorte de sécuriser l'environnement et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'il ne puisse pas s'échapper (protection des portes, fenêtres, balcon).
- A recevoir à domicile et sur rendez-vous les adoptants potentiels, afin de leur présenter le(s) chat(s) et leur donner toutes les informations concernant le(s) chat(s) confié(s). Pour cela, les FA acceptent que leurs coordonnées soient transmises aux adoptants potentiels.
- A ne pas se séparer du chat, ou ne pas le confier (temporairement ou définitivement) à qui que ce soit sans l'accord d'un responsable de l'association.
- A se préparer au fait d'accueillir un ou plusieurs chats sur une durée pouvant être longue, et accepter de devoir s'en séparer lors de l'adoption malgré le risque de s'y attacher (l'adoption d'un chat par une FA est possible si elle le souhaite, aux mêmes conditions qu'une adoption normale).
- Lorsqu'un chat décède en famille d'accueil, à prévenir immédiatement la personne référente qui gère les FA et :
 - soit confier le corps à un responsable qui s'occupera de la suite,
 - soit faire constater le décès par un vétérinaire.
- A respecter la décision de l'association si le(s) chat(s) placé(s) en accueil doit finalement être réorienté(s) vers une autre FA ou vers une autre association.

Fait à, le

Nom et signature

Nom et signature du Président

GONSE Nicolas

